



Toulouse, le 31 mars 2025

ARRÊTE RELATIF AUX AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE DISCRETIONNAIRES

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU La Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique notamment l'article 46,

VU Les avis du Comité Social Territorial en date du 10 février 2025 et du 7 mars 2025,

CONSIDERANT qu'il est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale de fixer la liste des autorisations spéciales d'absence discrétionnaires possibles à l'occasion de certains évènements,

ARRETE

ARTICLE 1 : à compter du 1^{er} mai 2025, la liste, annexée au présent arrêté, des autorisations spéciales d'absence discrétionnaires pouvant être accordées aux agents régionaux ainsi que leurs conditions d'octroi.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.


Carole DELGA

Les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou de leur notification.

AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE DISCRETIONNAIRES

Sous réserve d'évolution réglementaire, la liste des autorisations spéciales d'absence discrétionnaires est établie comme suit :

AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE LIEES A DES EVENEMENTS FAMILIAUX

MOTIF	DUREE	OBSERVATIONS	JUSTIFICATIF A FOURNIR
Mariage civil ou PACS de l'agent	5 jours ouvrables par année civile + délai de route (48h maximum)	Réf. Article L 622-1 du CGFP + Circulaire ministérielle du 7 mai 2001 Accordés dans la semaine qui précède et/ou qui suit l'évènement. Nombre de jours proratisé en fonction de la quotité du temps de travail	Acte de mariage ou PACS
Mariage enfant	1 jour	Réf. article L3142-1 Code du travail Accordé dans la semaine qui précède et/ou qui suit l'évènement	Acte de mariage + copie livret de famille de l'agent
Décès du conjoint ou Pacsé ou concubin, du père, de la mère	3 jours ouvrables par évènement + délai de route (48h maximum)	Article L 622-1 du CGFP + Circulaire ministérielle du 7 mai 2001 Accordés dans les 10 jours qui suivent l'évènement	Acte de décès et pièce attestant le lien de parenté
Décès Grands-Parents de l'agent, Frère, Sœur, Petit enfant, Parents du conjoint Belle-fille, Beau-fils	1 jour par évènement	Réf. article L3142-1 Code du travail Accordé dans la semaine qui suit l'évènement	Acte de décès et pièce attestant le lien de parenté
Maladie d'un enfant à charge jusqu'à 16 ans (pas de limite d'âge pour les handicapés) ou Garde enfant jusqu'au CM2	6 jours consécutifs ou non, par année civile et quel que soit le nombre d'enfants 6 jours supplémentaires si le conjoint travaille et n'y a pas droit	Réf. Circulaire ministérielle FP n° 1475 du 20 juillet 1982 Ne concernent pas les rendez-vous médicaux planifiés Nombre de jours proratisés en fonction de la quotité du temps de travail	Certificat médical ou attestation de non accueil de l'enfant Attestation de l'employeur du conjoint pour les jours supplémentaires
Maladie très grave du conjoint/Pacsé ou concubin, d'un enfant de plus de 16 ans Maladie très grave du père, de la mère	3 jours ouvrables consécutifs ou non par année civile + délai de route (48h maximum)	Réf. article L.622-1 du Code Général de la Fonction Publique + circulaire 27 février 2002 Nombre de jours proratisés en fonction de la quotité du temps de travail	Certificat médical mentionnant la gravité de la maladie, nécessitant la présence d'un tiers + attestation de lien de parenté

AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE LIEES A LA MATERNITE

MOTIF	DUREE	OBSERVATIONS	JUSTIFICATIF A FOURNIR
Actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation	Durée de l'examen	Réf. Circulaire NOR : RDFF1708829C du 24 mars 2017 relative aux autorisations d'absence dans le cadre d'un PMA + Article L. 1225-16 du Code du travail	Attestation médicale
Permettre au conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS d'assister aux actes médicaux nécessaires pour chaque protocole du parcours d'assistance médicale	Maximum de 3 examens	Mêmes références juridiques	Attestation médicale

AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE LIEES A DES EVENEMENTS DE LA VIE COURANTE

MOTIF	DUREE	OBSERVATIONS	JUSTIFICATIF A FOURNIR
Déménagement de l'agent	1 jour	/	Justificatif de changement d'adresse
Don du sang organisé par la collectivité Don de plaquettes/plasma	Durée du déplacement et du don	Réf. article D. 1221-2 du Code de la Santé Publique	Attestation médicale
Concours Administratif/Examen Professionnel	Le jour ou la ½ journée de l'épreuve, dans la limite de 3 jours par an	Réf. Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 + Circulaire NOR INT A 02 00053 C du 27 février 2002 Temps de trajet compris	Attestation de présence

AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE LIEES A DES MOTIFS CIVIQUES

MOTIF	DUREE	OBSERVATIONS	JUSTIFICATIF A FOURNIR
Disponibilité opérationnelle sapeurs-pompiers volontaires	40h maximum par an	Réf. Loi n° 96-370 du 3 mai 1996 + Circulaire NOR/PRMX9903519C du 19 avril 1999	Transmission du relevé d'interventions mensuelles par le chef du centre du SDIS auquel est rattaché.e l'agent.e

FETES RELIGIEUSES (non prévues comme jours fériés) : Des autorisations d'absence peuvent être accordées (sur crédit d'heures voire sur congés ou RTT), sous réserve des nécessités de service conformément à la circulaire du 10 février 2012.

2h de facilités horaires sont en outre prévues pour les agents régionaux à l'occasion de la rentrée scolaire de leurs enfants âgés de 12 ans maximum ou jusqu'à leur admission en 6^{ème}.